

05 sep 2021 -19:08

Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Un Conseil des ministres électronique a eu lieu le samedi 4 septembre 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Modification de l'article 72 du Code judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 72 du Code judiciaire.

L'article 72 du Code judiciaire autorise le Roi à transférer temporairement le siège d'une justice de paix dans une autre commune de l'arrondissement judiciaire, lorsque les nécessités du service ou des circonstances de force majeure le justifient, dans le respect de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

L'avant-projet vise à étendre les possibilités de transfert temporaire du siège d'une justice de paix en dehors des frontières de l'arrondissement judiciaire, moyennant des conditions strictes.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'État et entre en vigueur à compter du 30 août 2021 avec effet rétroactif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Marché public pour le Centre pour la Cybersécurité Belgique

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public au profit du Centre pour la Cybersécurité Belgique.

Concrètement, il s'agit de la prestation de services *cloud* de type *IaaS* pour l'exploitation de la solution *Early Warning System* belge, un système d'alertes anticipées sur les cybermenaces.

Le marché de quatre ans (2022-2026) sera passé via une procédure ouverte avec publicité européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers de marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- le lancement d'un marché public pour l'acquisition de mitrailleuses intermédiaires MAG de calibre 7.62x51 mm pour les véhicules LTTV et FOX RRV de la Défense, via une procédure négociée sans publicité
- l'attribution d'un accord-cadre pluriannuel de sept ans (2021-2028) de services concernant l'outsourcing du service de garde de quatre différents quartiers (Elsenborn/Eupen, Burcht et Oud-Heverlee)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Augmentation de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs - Deuxième lecture

Sur proposition du ministres des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Dans le cadre des mesures relatives à la liaison au bien-être dans le secteur de l'assurance indemnités des ouvriers mineurs, le projet d'arrêté, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à revaloriser les différents montants des pensions d'invalidité des ouvriers mineurs de 2,5 % à partir du 1er juillet 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Dossier relatif à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un dossier relatif à la Régie des bâtiments.

Il s'agit de la conclusion d'un contrat de location de 9 ans pour la location d'un bâtiment sis à Aarschot, Statiestraat 3, qui servira à héberger la Justice de paix.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Rapport du monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a pris acte des résultats du monitoring du risque de dépassement des crédits de personnel pour 2021 et 2022 sur la base des données salariales de mai 2021.

La circulaire 690 du 29 janvier 2021 prévoit la réalisation d'un monitoring du risque de dépassement des crédits de personnel en 2021 et 2022 et des enveloppes de personnel de 2021 et 2022 dans les groupes suivants :

- Groupe 1 : les SPF et SPP
- Groupe 2 : les organismes administratifs publics et les services administratifs à comptabilité autonome
- Groupe 3 : les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)
- Groupe 4 : la Police fédérale
- Groupe 5 : la Défense

Le Conseil des ministres a pris acte des résultats du monitoring du risque de mai 2021, qui sont également disponibles pour les SPF et SPP, les OAP et services administratifs à comptabilité autonome, les IPSS, la Police fédérale et la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Modification apportée au régime de chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise.

En raison du principe de la suspension du délai de préavis en conséquence du chômage temporaire corona, instauré par la loi du 15 juin 2020, certains travailleurs ne peuvent pas prétendre au système de chômage avec complément d'entreprise (RCC).

Les travailleurs dont le préavis est suspendu et qui veulent entrer dans ce système quand l'employeur a été reconnu comme entreprise en difficulté ou en restructuration pendant une certaine période, se trouvent dans l'impossibilité d'entrer dans le système de RCC, parce que leur délai de préavis doit s'inscrire dans la période de reconnaissance en tant qu'entreprise en difficulté ou en restructuration.

Le projet vise à remédier à cette situation. Il contient également une modification permettant la soumission des dossiers d'exemption de l'obligation de remplacement RCC par voie électronique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Modification de la loi sur les accidents de travail en matière de risques aggravés de manière disproportionnée

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 2008 portant exécution de la loi sur les accidents de travail en matière de risques aggravés de manière disproportionnée.

L'arrêté royal du 23 décembre 2008 fait régulièrement l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, des pistes d'amélioration sont proposées à intervalles réguliers. Elles sont d'abord discutées au sein du Comité technique de la prévention de Fedris puis au Comité de gestion des accidents du travail.

Le projet prévoit les modifications suivantes visant à améliorer le fonctionnement du système :

- l'introduction de deux motifs supplémentaires de réclamation : lorsque l'entreprise a pris récemment suffisamment de mesures et s'il y a eu un ou des accidents dont l'origine et la causalité ne sont (ou ne peuvent pas être) influencées par la politique de prévention de l'employeur
- la réduction du multiple du nombre d'accidents par rapport au propre secteur à 2 et l'augmentation annuelle du plafond de 200 entreprises par le nombre d'entreprises rayées de la liste l'année précédente

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'AR modifiant l'AR du 23 décembre 2008 portant exécution de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail en matière de risques aggravés de manière disproportionnée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Conseil supérieur des volontaires : remplacement des membres germanophones effectifs et suppléants

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à remplacer les membres germanophones effectifs et suppléants du Conseil supérieur des volontaires.

L'organisation *Eupener Sportbundes ESB*, représentée par monsieur Thomas Potgen, se voit attribuer le mandat de membre germanophone effectif du Conseil supérieur des volontaires.

L'organisation *Muzikverband Föderkam*, représentée par madame Brigitte Cloot, se voit attribuer le mandat de membre germanophone suppléant du Conseil supérieur des volontaires.

Les deux mandats ont débuté initialement le 1er février 2019. La partie restantes du mandat se terminera le 31 janvier 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Modifications relatives à la communication de l'identité des responsables des données des hôpitaux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l'identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l'établissement.

Concrètement, il s'agit des adaptations suivantes :

- le remplacement des termes « consultant en sécurité » par les termes « délégué à la protection des données »
- le fait de demander en plus du numéro de téléphone, le numéro de portable
- le remplacement de l'appellation « hoofdgeneesheer » par « hoofdarts »

Le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 février 2008 déterminant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l'identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l'établissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be